COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2015

Le mercredi 16 septembre 2015 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée le 08 septembre 2015 par M. le Maire et qui a été affichée le même jour.

Présents: MM LEGAY E, REYSSET T, F COURTINES, J MALLET, C BONVOISIN.

Mmes LAMBERT L, A LAVISA, BALAINE A.

Absents excusés: MM. BUREY P, ANDRADE SIMAL, L MALLET.

Secrétaire de séance élue : A BALAINE.

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la précédente réunion lequel n'amenant aucune observation, les membres du conseil apposent leur signature.

Ordre du jour:

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil:

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement

Durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Institution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

et l'arrêté interministériel (finances et fonction publique) du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

Considerant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune, à partir du 1^{er} octobre 2015 :

- Indemnité d'administration et de technicité

Bénéficiaires:

- cadre d'emplois des adjoints techniques 2^{ème} classe
- Taux moyen annuel: 449,29 €

Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

- les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires
- Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires
- ces indemnités seront versées mensuellement
- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants : ponctualité assiduité qualité du travail

Proposition de rachat de la licence IV de l'Auberge de la Brande.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le sujet évoqué lors du conseil du 24 juillet 2015 concernant la Licence IV qui appartenait à l'Auberge de la Brande. Celle-ci ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire, reste sa licence IV, la dernière sur la commune, dont la durée d'exploitation reste de 3 ans à partir de la liquidation le 09 septembre 2014.

Pour éviter qu'elle ne se perde définitivement, M. le Maire propose au conseil de faire une proposition de rachat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de faire une proposition de rachat de la licence IV, afin que celle-ci ne quitte pas la commune,
- Le prix proposé est arrêté à la somme de : 1 500 €,
- donne pouvoirs à M. le Maire pour effectuer les démarches et formalités inhérentes à cette décision.

Charte 0 herbicide : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Considérant la décision du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2014 d'adhérer à la Charte « 0 herbicides » et son engagement dans une démarche de protection de l'environnement, notamment par la suppression des pesticides, dans un délai de trois ans,

Considérant le plan de désherbage établi par les services « paysage et espaces verts » du Conseil Départemental sur la commune,

Vu les devis établis pour la réalisation du projet dont le montant total HT s'élève à 4 134,42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne d'un montant de 2 067,21 € HT, soit 50 % du coût du projet, le reste étant autofinancé par la commune,
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à sa réalisation.

Aménagement numérique des écoles du RPI: versement d'un fonds de concours à l'intercommunalité

M. le Maire rappelle au conseil l'inscription au budget primitif 2015 de la somme de 2 000 € destinée à participer au financement de l'équipement numérique des écoles du RPI.

Ce projet devant prendre forme sur l'année scolaire 2015/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser à la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, la somme de 2 000 €, destinée à l'équipement numérique des écoles du RPI,
- autorise M. le Maire à mandater ladite somme.

Décision modificative n° 2.

Considérant la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'acquisition de matériels destinés à mettre en œuvre la charte « 0 herbicides » sur la commune,

Considérant, le remboursement à venir sur l'année 2015 du salaire de l'adjoint technique affecté au transport scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de prévoir au budget primitif 2015 les sommes suivantes affectées aux comptes correspondants :

Investissement dépenses Fonctionnement dépenses

2313	:	- 2 902,00	60612	:	- 780,00
2188	:	+ 2 057,00	6411	:	- 1 400,00
2158	:	+ 845,00	6215	:	+ 1 400,00
			6288	:	+ 780,00

Questions diverses.

- Travaux de voirie : la route de « Retz » est terminée. Un point sur les travaux de voirie à effectuer sera fait en janvier-février.
- Clocher de l'église : une grande quantité de fientes de pigeons à nettoyer. Le problème est important, un devis va être demandé à ASPPI 24 car celui de Bodet est beaucoup trop élevé.
- Salle des fêtes: la porte de droite ne peut plus s'ouvrir, difficulté du côté de celle de gauche. Des fissures aux murs et dans le carrelage qui se casse par endroits. M. le Maire a rendez-vous avec l'architecte D Griffoul le vendredi 25 à 14 h, lequel doit faire jouer les assurances des entrepreneurs.
- Bulletin municipal : la commission se réunira lundi 21 septembre à 20 h 30.
- Travaux Espace Associatif: après démolitions ils sont commencés et se poursuivront par la toiture la semaine prochaine; dans 15 jours: intervention de l'électricien et du plaquiste. Une visite du chantier est prévue pour le prochain conseil. Les réunions de chantiers ont lieu tous les mercredis à 14 h 15, auxquelles les conseillers sont invités à assister.
- ⋄ Informations intercommunalité:
 - Projet de Neufonds : le projet sera présenté lors d'une réunion publique à la Guinguette le 23 septembre à 19 h. Le but est d'avoir le retour, le ressenti des personnes présentes sur ce projet.
 - Schéma de Développement de Coopération Intercommunale (SDCI): un Conseil Communautaire extraordinaire est prévu le 28 septembre à 20 h pour débattre des propositions du Préfet, notamment le rattachement éventuel au « Grand Périgueux », ou à l'interco de Villamblard. La CDCI doit rendre sa décision le 05 octobre. 3 solutions s'offrent à l'assemblée:
 - 1. Laisser la CCPVTT telle que actuellement,
 - 2. Etre rattachés à l'agglo du « Grand Périgueux »
 - 3. Fusionner avec l'interco de Villamblard.

L'assemblée choisit à l'unanimité de rester tels que, avec la CCPVTT actuelle.

La séance est levée à 22 h 04.